

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 30 septembre 2025

N° VA_DEL2025_161

Objet : Amélioration de la collecte et du traitement des données des usagers - mise en place d'API (Application programming interface)

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Jean-Michel MOLLE, Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Farid OUKAID, Mariam DEDEKEN, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

La tarification sociale des prestations liées à l'enfance et la petite enfance (centres de loisirs, restauration) permet au plus grand nombre de bénéficier de ces services à un prix attractif. Chaque année, à l'automne, les services de la collectivité doivent solliciter les familles afin que ces dernières mettent à jour leurs situations familiales et fiscales.

Dans un souci de simplification et d'amélioration des démarches administratives pour les usagers, la Ville souhaite pouvoir récupérer certaines données des utilisateurs via plusieurs applications spécifiques : « API impôt particulier », « API particuliers » et « API recherche des personnes physiques (R2P) ». Cette transmission de données concernera les services de l'enfance (CAL, colonies de vacances, restauration scolaire, ALSH...) et de la petite enfance (crèche). L'adhésion à ces API (Application programming interface - *interface logicielle qui permet de « connecter » un logiciel ou un service à un autre logiciel ou service afin d'échanger des données et des fonctionnalités*) permettrait donc aux familles, ayant donné leur accord, de ne plus avoir à fournir les pièces justificatives demandées lors de la campagne annuelle de mise à jour et aux agents de la collectivité de ne plus avoir à vérifier les données transmises ni à procéder à des relances.

L'API impôt particulier est une application de programmation d'interface développée par la DGFIP (Direction générale des finances publiques) permettant

l'accès aux données fiscales des particuliers, avec l'accord exprès de ces derniers. Les données fiscales ont en effet un caractère sensible et sont donc d'accès restreint conformément au Code des relations entre le public et l'administration (CRPA). L'API R2P n'entraîne pas l'import ou la modification de données mais permet un contrôle des informations saisies.

L'API particulier est une application développée par la DINUM (Direction interministérielle du numérique). Elle représente un bouquet d'API donnant accès à un certain nombre de données administratives telles que le quotient familial CAF & MSA, le statut demandeur d'emploi, certificat de scolarité des élèves. En l'espèce, il s'agit des données liées à la CAF que la commune souhaite récupérer.

La transmission de ces données servira donc à la mise à jour des informations relatives au compte famille ainsi qu'au calcul du quotient familial, permettant de connaître la tarification des différentes prestations de pouce et puce, telles que la restauration scolaire et extrascolaire, les centres et accueils de loisirs, les colonies de vacances, les crèches...

Pour le service de l'enfance, la base de calcul du quotient familial est le revenu fiscal de référence N-1 divisé par le nombre de parts correspondant. Pour celui de la petite enfance, le calcul du quotient familial se fait d'après le revenu fiscal N-2.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et en particulier son article 114-8,

Vu la loi n°2018-493 relative à la protection des données personnelles, de transposition du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la délibération N°VA_DEL2017_84, du 30 mai 2017, relative à l'actualisation des tarifs de la restauration municipale,

Vu la délibération N°VA_DEL2017_85, du 30 mai 2017, relative à l'actualisation des tarifs d'accueil de loisirs du mercredi,

Vu la délibération N°VA_DEL2017_87, du 30 mai 2017, relative à l'actualisation des tarifs d'accueil de loisirs de quartier durant les vacances scolaires,

Considérant que l'habilitation pourra être sollicitée au moment de l'actualisation des ressources à l'automne 2025.

Considérant que la transmission sécurisée des données CAF et fiscales notamment s'effectuera directement vers le portail famille de Pouce et puce, une fois par an, ce qui permettra la mise à jour des ressources des familles ;

Considérant que la tarification provient du calcul du quotient familial, basé sur le

revenu fiscal de référence (RFR).

Considérant que cet accès sera limité à la demande et à l'accord exprès des familles.

Les données fiscales transmises via l'API Impôt particulier sont les suivantes :

Contrôle de l'identité :	Date recouvrement
Déclarant 1 : Nom	Date établissement
Déclarant 1 : Nom de naissance	Nombre de parts
Déclarant 1 : Prénoms	Situation famille
Déclarant 1 : Date de naissance	Nombre de personne charge
Déclarant 2 : Nom	Revenu brut global
Déclarant 2 : Nom de naissance	Revenu imposable
Déclarant 2 : Prénoms	Revenu fiscal de référence
Déclarant 2 : Date de naissance	Foyer fiscal année
	Foyer fiscal adresse
	Année impôt
	Année revenu

Le revenu fiscal de référence transmis sera celui de l'année N-1 ainsi que de l'année N-2.

Les données transmises par l'API particulier (CAF) sont les suivantes :

Identité de l'allocataire, du conjoint et des enfants :	Quotient familial :
Nom de naissance	Fournisseur du QF (CAF)
Nom d'usage	Valeur du QF
Prénoms	Année effective du QF
Date de naissance	Mois effectif du QF
Sexe	Année du calcul du QF
Adresse de la famille :	Mois du calcul du QF
Destinataire et complément d'information du destinataire	Année du calcul du QF
Voie et lieu-dit	Mois du calcul du QF
Code postal	
Pays	

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 18 septembre 2025, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'approuver l'adhésion et l'utilisation des 3 API: «API impôt particulier», «API particulier» et "API R2P" développés par la DGFIP et la DINUM et d'autoriser M. le Maire à solliciter une habilitation afin d'obtenir un accès aux données sociales et fiscales, servant au calcul du quotient familial ;**
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à cette habilitation.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Violette SALANON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 6 octobre 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250930-214269-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 2 octobre 2025